

DEPARTEMENT DU VAR  
**COMMUNE DE BRIGNOLES – 83170**



**Enquête publique n° E19000121/83**

Relative au projet de classement du centre-ville de  
Brignoles au titre des sites patrimoniaux remarquables

---

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# **I OBSERVATIONS GENERALES**

## ***1.1 SUR LA VALIDITE DE L'ENQUETE***

Monsieur le préfet a demandé une enquête publique auprès du Président du Tribunal Administratif de Toulon le 09 décembre 2019.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné le commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020, concernant l'enquête publique n° E 19000121/83.

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du centre-ville de Brignoles au titre des sites patrimoniaux remarquables.

## ***1.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET MESURE DE PUBLICITE***

Je considère que la procédure a été parfaitement suivie :

- Au niveau de la publicité et de l'affichage qui ont été faits dans les délais légaux, aussi bien en mairie de Brignoles, que dans la presse quotidienne régionale, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Au niveau des permanences : j'ai siégé personnellement en mairie conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, en mairie de Brignoles, sans incident, aux jours et heures prévues.

# **II OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE**

## ***2.1 DOSSIER TECHNIQUE***

Les textes ne précisent pas la composition du dossier de projet de classement en SPR.

Cependant les règles générales de transparence édictent que le dossier doit permettre à minima de :

- Saisir les objectifs poursuivis et ses motivations

- De connaître sans ambiguïté, le tracé du périmètre de protection dont le classement est envisagé

Dans cette enquête, le dossier se compose de :

- L'étude préalable
- L'étude relative
- Le plan de délimitation du périmètre du SPR

Le dossier est complet, documenté concis, agréablement illustré de nombreuses photographies, et facile de compréhension.

Il fixe les enjeux nombreux à relever :

- Par la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain à révéler
- Par la valorisation du patrimoine existant (fontaines, lavoirs, canaux) par une remise en fonctionnement et une qualification de leurs abords, permettant la mise en exergue de ce patrimoine.
- Par une amélioration de la trame viaire
- Par une valorisation du végétal qui anime les rues du centre ancien
- Par un réaménagement et une mise en valeur des entrées de ville.

## 2.2 DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif regroupe tous les documents administratifs concernant l'enquête publique, la publicité et l'affichage, ainsi que le registre d'enquête publique accompagné des documents reçus ou remis ;

Aucune remarque particulière.

## III OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui n'a pas suscité l'intérêt du public, cela se résume à :

- Une observation enregistrée sur le registre et n'appelant pas de réponse
- Un mail, dont les observations ont été prises en compte et les réponses apportées par le responsable du projet sont tout à fait satisfaisantes
- Deux courriers, hors sujet de l'enquête

## IV CONCLUSION ET AVIS

La présente conclusion fait suite au rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2020 au 10 mars 2020, relative au projet de classement du centre-ville de Brignoles au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Au terme de cette enquête publique, que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé avec attention les dires et courriers
- Reçu les personnes qui se sont présentées
- Etudié les documents
- Visité le périmètre du site

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête publique, qui s'est déroulée sans incident
- De l'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires
- De la réponse écrite du responsable du projet

***Je formule :***

***Une recommandation qui n'a d'intérêt que pour améliorer cette procédure :***

- Il serait souhaitable que la Communauté d'Agglomération (CAPV) soit consultée dès la phase de classement, ne serait-ce que pour des projets futurs de SPR locaux.

Je souscris à l'avis de la CNPA quant à une extension du périmètre du SPR.

***Aucune réserve***

**J'émet un avis favorable pour que soit adopté le projet de classement SPR du centre-ville de Brignoles et son périmètre**, qui ne fixe pas les règles de protection, qui seront établies dans le plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSVM) à venir, comme le propose la DRAC.

Fait à LE VAL le 08 avril 2020

Le Commissaire Enquêteur



Alain ALBERTI

Enquête publique n° E19000121/83 T.A. TOULON